



Original défectueux

2 JUILLET 1925

VINCIALE

1900  
\$ 5,000,000.00  
\$ 4,500,000.00  
\$ 40,646,000.00

isés à son département  
s, ces messieurs exami-  
vec tels dépôts.  
actionnaires lors de sa  
directeurs.

LAPORTE

assureurs  
AU  
Québec  
es de Québec, d'Ontario  
-Edouard.

DUVEAU SILO  
DOUVES  
AMPION"

Tout fabriqué en  
Cèdre Rouge es  
fortement recom-  
mandé par les auto-  
rités du Ministère  
de l'Agriculture.

Sa construction est  
absolument forte et  
son nouveau toit à  
croûte est particu-  
lièrement très ap-  
préciéable.

Vous bénéficierez  
d'un prix spécial en  
transigeant directe-  
ment par correspon-  
dance et vous ne  
devriez pas man-  
quer de demander  
des aujourd'hui.  
ma circulaire des-  
criptive et illustrée.

G. GALARNEAU  
DUGE - QUE.

GENT

nt des renseignements  
verts en argent. Elle  
r de plus grosses récol-  
Elle ne vous coûte rien.  
de défrichement" est  
pratique des explosifs  
quement mais en termes  
ment chaque manière  
ez pourquoi le fermier  
ois pour éliminer le  
de creusage de fossés;  
t pierres peuvent être  
nés, et la ferme rendue  
grande valeur.

uer puisse en avoir un  
de ces renseignements  
GRATIS sur demande.

simplement sur une  
"Veuillez m'en-  
livre avec la demande  
sauter les soucis"  
votre nom et adresse  
re vous sera envoyée  
du courrier.

SIVES, LTD.  
MONTREAL, P.Q.

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ	
Abonnement payable d'avance.	
Canada—Excepté cité	
de Québec.....	1.00
Cité de Québec et pays	1.50
étranger.....	1.50
Pour les Sociétaires de	
la Coopérative Fédé-	
rée de Québec.....	75¢
Tarif des annonces 10c. la ligne	
Annonces classifiées 25 mots, 50	
sous par insertion, plus un sous	
par mot additionnel au-dessus	
de 25 mots, minimum, 50 sous	
Pour abonnement et anno-	
nces faire au "Bulletin de la	
Ferme" Limitée, 111 Côte de la	
Montagne, (édifice Marin),	
Québec. Case postale 129	
Tel. 2-4297.	

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

111 CÔTE DE LA MONTAGNE 111

QUÉBEC

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC

QUEBEC, LE 2 JUILLET 1925

Volume XIII

Numéro 27

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.

La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Case postale 129 Haute-Ville, Québec.

2

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

## En marge de deux résolutions

Ce qu'il faut penser de certaines critiques

M. Alphonse Baillargeon, secrétaire-trésorier de l'Union Catholique des Cultivateurs de la province de Québec, a communiqué à M. J. Arthur Pâquet, président du conseil exécutif de la Coopérative Fédérée de Québec, deux résolutions que le cercle de Saint-Eusèbe-de-Stanfold a adoptées, à sa réunion du 24 mai.

Cette lettre et son contenu ont provoqué, de la part de notre président, les commentaires que voici:

Monsieur Baillargeon,

J'accuse réception de votre lettre du 18 juin me faisant part de deux résolutions adoptées récemment par le cercle de l'Union Catholique des cultivateurs de votre paroisse.

La première résolution contient ce qui suit:

"Attendu que la Coopérative a, dans son organe, le Bulletin de la Ferme du 23 avril et du 14 mai, annoncé qu'elle paierait aux fromagers et beurriers de 4, 5, 6 et 8 sous par boîte de beurre et fromage suivant la qualité, est de nature à forcer le commerçant d'en faire autant, en vue de soutenir la concurrence. Considérant que les frais de vente de beurre et fromage sont pris en diminution sur le prix obtenu par les producteurs, membres de la Coopérative Fédérée ou non; il est résolu ce qui suit:

"Proposé par M. Edmond Baril, secondé par M. Nap. Lemieux, que la société coopérative discontinue le paiement de cette prime comme étant une mauvaise affaire."

Permettez, Monsieur, que j'apporte de suite une mise au point. Les primes que la coopérative a accordées pour des fins d'amélioration, de même que les argents qu'elle a distribués, dans le passé, en divers concours, n'ont jamais été pris en diminution sur les prix obtenus par les producteurs pour la vente de leur beurre et fromage. La Coopérative vend le beurre et le fromage, et une foule d'autres produits, à commission fixe. Cette commission n'a pas varié.

Si parfois les remises de la Coopérative ne semblent pas correspondre exactement aux prix des enchères publiques, c'est que la Coopérative ne vend généralement pas toute sa quantité de beurre et fromage à ces enchères. Elle sait que des offres trop considérables pourraient faire fléchir les prix du marché. Aussi lorsqu'elle le juge opportun, elle vend directement à l'étranger ou adopte divers autres modes de ventes privées. Or, les prix des remises de la Coopérative représentent exactement la moyenne des prix obtenus pour toutes ces ventes, enclaves comprises, pendant une saison.

Il y a plus. En ce qui concerne le beurre et le fromage, vendus aux enchères, les acheteurs ont l'habitude de payer notre commission et même d'autres frais, entreposage, pesage, assurance, en sus du prix de vente. Alors les seuls frais qui restent à la charge des producteurs sont les frais de transport seulement.

Cependant, les prix obtenus sont susceptibles de variations en hausse ou en baisse selon que les autres ventes durant la semaine auront été plus avantageuses ou moins avantageuses. En somme, le cultivateur bénéficie du "pool" de son produit. Les ventes ne sont pas faites en compétition les unes avec les autres, mais elles se supportent les unes et les autres. Il est donc juste que tous les cultivateurs reçoivent le même prix pour tout le temps de la vente qui virtuellement dure une semaine.

C'est donc à tort, Monsieur, que l'on cherche mille prétextes pour déprécier la valeur et la justesse ces prix des remises de la Coopérative. Nos primes font l'objet de certaines critiques, mais on se bute à des prétextes qui n'ont aucun fondement. Nos amis du cercle Saint-Eusèbe, avec les bonnes intentions qui les animent, se rendront à l'évidence de notre raisonnement et prendront en bonne part, nous l'espérons, nos explications.

### A propos de dividende

La deuxième résolution se lit ainsi:

"Attendu que la Coopérative Fédérée a, dans ses projets spéciaux pour 1925, l'idée de réduire le dividende de 8% à 6%, et aussi la construction de fabriques centrales;

"Attendu que les cultivateurs de Stanfold, de Princeville et des environs ayant investi un capital d'une quarantaine de mille dollars dans la construction d'un abattoir ayant depuis ce temps été obligés

"de réduire ce montant de 50% pour faire partie de la Coopérative; "Attendu que beaucoup de cultivateurs se plaignent déjà d'une trop grande distance de fabriques de beurre et fromage, et qu'il serait encore beaucoup plus pénible pour plusieurs de se rendre aux stations de chemins de fer, pour expédier leur crème aux fabriques centrales projetées par la Coopérative;

"Il est proposé par M. Abelda Trottier, secondé par M. Eugène Brissette, et adopté unanimement par les membres présents, que ces projets soient mis de côté comme étant de nature à faire tort, premièrement aux individus possédant des parts dans la Coopérative Fédérée, de deuxièmement aux cultivateurs s'occupant d'industrie laitière."

D'abord, le cercle de Stanfold n'a aucune raison de s'inquiéter de la réduction, dont il fait mention, de notre dividende à 6 pour cent. L'affaire relève, en définitive, de l'assemblée générale de la Coopérative Fédérée. Or, aucune décision de ce genre n'a été adoptée à la dernière réunion générale. Donc, puisque nos sociétaires n'ont pas encore agi, il convient à ces messieurs de Stanfold d'attendre.

Quoi qu'il en soit, en y réfléchissant un tant soit peu, on est plutôt étonné d'entendre de la bouche de producteurs des arguments opposés à la réduction du dividende de la Coopérative. Ces producteurs ont-ils songé, en effet, que de fortes charges de dividendes obligent la société à prendre des profits plus élevés sur l'achat de leurs marchandises et sur la vente de leurs produits? Ces producteurs ont-ils songé aussi, même s'ils sont intéressés pour \$50. ou \$100. dans leur société, (c'est le petit nombre chez les cultivateurs, la plupart n'étant intéressés que pour \$10.00) qu'une augmentation ou diminution de 2% de dividende représente encore un gain ou une perte minime comparée à ceux qui sont détenteurs de \$1.000. ou \$2.000. d'actions dans la Coopérative et qui ne sont pas précisément tous des producteurs proprement dits.

### Une contradiction

Si vous voulez bien vous y arrêter, Monsieur, ne constatez-vous pas une contradiction flagrante entre ces deux résolutions signées par les mêmes producteurs? L'une demande la réduction des charges de la société pour la vente des produits, et l'autre réclame le maintien d'un dividende élevé que chacun sait être une charge nécessaire et quasi, sinon toute, au désavantage des producteurs.

Il me semble bien, et vous l'admettrez avec moi, que les membres du cercle de Stanfold sont victimes, dans les circonstances, de gens dont les intérêts sont manifestement contraires aux véritables intérêts des cultivateurs et à leurs aspirations les plus légitimes.

De plus, l'allusion que le cercle de Stanfold fait à la perte de 50% des actions souscrites par les cultivateurs de son district dans l'abattoir de Princeville, est pour le moins gratuite et constitue une injustice pour la Coopérative.

Nous avons personnellement été mêlés à cette affaire. Nous voulions croire que les cultivateurs de Princeville n'ont pas bien pesé le reproche indirect qu'ils adressent ainsi à la Coopérative. La Coopérative s'est tenu strictement à toutes ses obligations en achetant l'abattoir de Princeville. Les actionnaires de cet abattoir ont mauvaise grâce de se prévaloir des pertes qu'ils ont subies avant que la Coopérative leur vint en aide, pour venir aujourd'hui demander des faveurs spéciales, ou critiquer sans raison. Depuis qu'ils sont actionnaires de la Coopérative, leur argent a bien rapporté un dividende raisonnable chaque année, alors que ce même argent placé dans l'abattoir équivaleait pratiquement pour eux à une perte complète.

Et puis, est-ce que les actionnaires de l'abattoir de Princeville n'ont pas réclamé une loi spéciale du gouvernement pour amener cette vente à la Coopérative? N'ont-ils pas allégué: "que l'abattoir coopératif de Princeville, pour atteindre son but a contracté des obligations auxquelles il n'a pu satisfaire et que pour éviter une liquidation forcée qui aurait été désastreuse pour ses créanciers et ses sociétaires, il a dû s'adresser à la société coopérative agricole des Fromagers de Québec pour obtenir que celle-ci continuât d'exploiter son entreprise... etc." Qu'en conséquence les conditions auxquelles l'abattoir coopératif de Princeville vendrait ses biens meubles et immeubles, ses créances actives et passives, son capital-actions, son nom corporatif, à la Société coopérative agricole des Fromagers de Québec, ont été arrêtées et acceptées part et d'autre des assemblées dûment convoquées;" (Statuts 1919, page 346.)

Aujourd'hui, notre bureau de direction accomplit tout simplement ce que les gens de Princeville ont demandé au gouvernement. Nous n'avons pas droit de recevoir maintenant d'eux aucun reproche, car nous remplissons aussi fidèlement que possible le mandat que nos sociétaires nous ont confié.

2

2